

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-3-2

Séance du lundi 25 novembre 2024

14 SERVICES A DOMICILE SUPPLEMENTAIRES ENGAGÉS DANS UNE DEMARCHE QUALITE POUR 2025-2029

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

BELTZUNG Maxime, FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1-3, L.314-2-1, L.314-2-2, R.314-40 et R.314-136-1,
- VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges nationales des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- VU le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,
- VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-3-8-2 du 21 octobre 2024 relative à la Décision modificative n°2 de l'exercice 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 relative à l'exécution anticipée du budget 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération n° CD-2023-5-3-3 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre la dotation complémentaire aux services d'aide à domicile proposant des actions d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 30 septembre 2024,
- VU l'avis des Commissions Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace et de l'équité territoriale, Région de Colmar, Agglomération de Mulhouse et Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller des 4 au 8 novembre 2024,
- VU l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale en date du 15 février 2024 pour la période 2025-2029,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le montant définitif de la dotation complémentaire 2023 établi à la somme totale de 5 002 169 € selon la répartition détaillée en annexe 1 à la présente délibération, suite à la transmission des bilans d'activités par les 16 services d'aides à domicile (SAAD) ayant bénéficié de la dotation complémentaire prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code l'action sociale et des familles et ayant conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2023-2027 en application de l'article L.313-11-1 du même code ;

Une régularisation d'un montant de – 48 505 euros sur le montant prévisionnel 2024 sera effectué, compte tenu d'un versement de 5 056 504 € pour 2023,

- Arrête le montant prévisionnel 2024 de la dotation complémentaire précitée établie à la somme totale de 5 488 793 € selon la répartition détaillée en annexe 1 à la présente délibération et dans l'attente de la transmission des bilans d'activités 2024,
- Approuve le versement à ces 16 SAAD d'un montant de 5 440 289 € qui correspond au prévisionnel 2024 moins la régularisation 2023, joint en annexe 1 à la présente délibération;
- Approuve la trame type d'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, période 2023-2027 ayant notamment pour objet d'adapter les actions financées et de définir le montant actualisé de la dotation complémentaire alloué au services d'aide à domicile au titre de l'année 2025, joint en annexe 2 à la présente délibération;
- décide que la trame type d'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens période 2023-2027 précitée est d'application immédiate à la date à laquelle la délibération sera rendue exécutoire afin de permettre la mise en œuvre et le versement de la dotation complémentaire octroyée aux services d'aide à domicile lors de cette même séance ;
- autorise à signer les avenants aux Contrats Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens particuliers sur la base du modèle type précité à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et chacun des services d'aide à domicile évoqués engagés dans la démarche pour la période 2023-2027 et, le cas échéant, à y apporter toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire ;
- approuve la trame type de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – période 2025-2029, jointe en annexe 4 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les services d'aide à domicile, destiné à la mise en œuvre de la dotation complémentaire précitée dans les conditions évoquées ci-avant ;

- décide que la trame type de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – période 2025-2029 précitée est d'application immédiate à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire afin de permettre la mise en œuvre et le versement de la dotation complémentaire octroyée aux services d'aide à domicile lors de cette même séance ;
- autorise à signer les Contrats Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens particuliers sur la base du modèle type précité à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et chacun des 14 services d'aide à domicile évoqués engagés dans la démarche et, le cas échéant, à y apporter toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire ;
- confirme l'admission des 14 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) listés dans le tableau joint en annexe 5 à la présente délibération, au titre de l'appel à candidatures pour la période 2025-2029 portant sur l'attribution d'une dotation complémentaire aux SAAD pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager et répondant au minimum à deux objectifs prioritaires identifiés par la Collectivité européenne d'Alsace, joints en annexe 6 à la présente délibération ;
- arrête pour 2025 un montant prévisionnel global de 1 602 652 €, aux 14 SAAD précités retenus dans le cadre de l'appel à candidatures pour la période 2025-2029 selon le détail joint en annexe 5 à la présente délibération ;
- autorise le versement, à compter de mars 2025, d'acomptes, représentant 80% du montant prévisionnel 2025 de la dotation complémentaire aux SAAD retenus dans le cadre de l'appel à candidatures pour la période 2025-2029, sur la base des montants selon le détail joint en annexe 5 à la présente délibération ;
- arrête un montant prévisionnel global de dotation complémentaire pour 2025 de 5 698 321 € aux 16 SAAD ayant contractés un CPOM 2023-2027 selon le détail joint en annexe 3 à la présente délibération ;
- autorise le versement, à compter de mars 2025, d'acomptes, représentant 80% du montant prévisionnel 2025 de la dotation complémentaire aux SAAD ayant contractés un CPOM 2023-2027 sur la base des montants joints en annexe 3 à la présente délibération ;
- précise qu'un nouveau rapport sera présenté en 2025 à la Commission permanente fixant les montants définitifs 2024 de la dotation complémentaire précitée, les soldes des montants prévisionnels 2025 et l'attribution de la dotation complémentaire à de nouveaux SAAD.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2024 :

Dépenses :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P095	P095O002	P095E01	T01	4345 (016-6511412-430)	2 720 637 €
P095	P095O002	P095E01	T02	4345 (016-6511412-430)	1 334 549 €
P106	P106O010	P106E01	T01	4347 (65-6511213-425)	1 385 103 €
TOTAL					5 440 289 €

Recettes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P095	P095O002	P095E03	T08	4346 (016-747811-430)	4 082 484 €
P106	P106O010	P106E04	T10	4348 (74-74812-425)	1 218 728 €
TOTAL					5 301 212 €

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, sous réserve du vote du Budget Primitif 2025

Dépenses :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P095	P095O002	P095E01	Création 2025	4345 (016-6511412-430)	3 277 100 €
P095	P095O002	P095E01	Création 2025	4345 (016-6511412-430)	1 613 028 €
P106	P106O010	P106E01	Création 2025	4347 (65-6511213-425)	2 410 845 €
TOTAL					7 300 973 €

Adopté à l'unanimité
0 voix contre
0 abstention
1 non-participation au vote
Michèle ESCHLIMANN, membre du conseil de surveillance au sein du Centre Hospitalier de Saverne